

## **Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire par une association sportive au sein d'une installation sportive**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des Collectivités Locales,

**Vu** les articles L.3321-1 et L.3335-4, alinéa 3 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014311-0001 du 07 novembre 2014 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac ;

**Vu** la demande du 26 janvier 2022 présentée par M DESCLOUX Jean-Pierre, Président de l'Association Sportive Scientrier Arenthon Vétérans dont le siège social se trouve 29, Route de la Tuilière 74930 SCIENTRIER,

### **A R R Ê T E**

#### **Article 1 :**

Monsieur DESCLOUX Jean-Pierre, Président de l'Association Sportive Scientrier Arenthon Vétérans, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de matchs de foot de 19h30 jusqu'à 2h00 du matin au terrain stabilisé de Scientrier :

- le 10 mars 2023 ;
- le 07 avril 2023 ;
- le 05 mai 2023 ;
- le 12 mai 2023 ;
- le 26 mai 2023 ;
- le 1er septembre 2023 ;
- le 8 septembre 2023 ;
- le 29 septembre 2023 ;
- le 10 novembre 2023 ;
- le 17 novembre 2023.

#### **Article 2 :**

Au cours des manifestations visées à l'article 1<sup>er</sup>, il ne devra être servi que des boissons du 2<sup>ème</sup> groupe, comme suit :

Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées

- Vin,
- Bière,
- Cidre,
- Poiré,
- Hydromel,
- Vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins c'est-à-dire ne titrant pas plus de 15% d'alcool (mousseux, champagne)
- Muscat d'appellation d'origine contrôlée (muscat de Banyuls),
- Crèmes de cassis,
- Jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 degré à 3 degrés d'alcool.

**Article 3 :**

Le service des boissons alcoolisées devra cesser à 2h00.

**Article 4 :**

La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

**Article 5 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire qui devra le présenter à l'occasion de tout contrôle.

Ampliation à la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery.

Fait à Scientrier, le 6 février 2023

La Maire,  
Patricia DÉAGE

